



Règlement d'utilisation de la zone de Bulande d'Arnex-sur-Orbe

1. Généralités

La commune d'Arnex-sur-Orbe est propriétaire de la cantine, la salle de réception, la buvette, les vestiaires ainsi que des service annexes. Le bâtiment dans son entier est sous la responsabilité de la Municipalité.

La Municipalité autorise l'organisation de la manifestation demandée. Toutefois, elle se réserve le droit de ne pas y donner suite.

Pour des raisons de sécurité, la capacité maximale autorisée est la suivante :

Cantine :	300 places assises
Salle de réception :	108 places assises
Buvette	48 places assises

2. Responsabilité

L'organisateur est responsable de l'application stricte du présent règlement. La salle et l'ensemble du matériel sont placés sous son entière responsabilité, de même que le maintien de l'ordre dans la salle et ses abords. La responsabilité de l'organisateur s'étend également sur les tiers engagés tels que traiteurs, musiciens, etc.. Il engage sa responsabilité financière pour tout dommage.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

3. Réservation

La demande de réservation, qui peut être faite par téléphone, courriel, doit être confirmée à l'aide du formulaire de la location dans les **10 jours ouvrables** suivant la requête, autrement elle ne sera pas considérée. La réservation sera effective dès que le locataire se sera acquitté de la caution (voir point 7.)

4. Autorisations relatives aux manifestations

La Municipalité se réserve le droit de demander à l'organisateur de compléter deux mois avant la manifestation soit le formulaire POCAMA où uniquement le formulaire pour la vente de boissons alcoolisées depuis les liens ci-dessous:

Formulaire POCAMA

<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation/#0>

Formulaire pour la vente de boissons alcoolisées

<https://www.arnex-sur-orbe.ch/documents-d-identite-fr1038.html>

Le formulaire pour toute organisation de loto ou de tombola doit être demandé deux mois avant la manifestation au bureau communal.

5. Tarifs de location

Les tarifs et formulaire de location sont disponibles auprès du bureau communal ou téléchargeables sur le site internet communal: <https://www.arnex-sur-orbe.ch/bulande>

6. Paiement

Pour les personnes **non-domiciliées** dans la commune, le paiement de la location se fera au plus tard 30 jours avant la location.

Les personnes domiciliées dans la commune recevront, quant elles, la facture après la location dans le délai de 30 jours.

7. Caution

Une caution de 200 frs est exigée pour toute réservation, elle sera restituée par la bourse communale après l'état des lieux. Dès le 1er juillet 2022, le paiement de la caution de 200 frs n'est plus demandé aux sociétés du village.

8. Remise des clés et des locaux

La clé sera remise selon rendez-vous avec le concierge attitré contre le dépôt cash de frs. 60.-. Cette somme sera rendue à son retour. Un état des lieux est fait avant et après la location selon entente avec le concierge.

9. Utilisation de la salle

- a) Il est interdit de planter des clous dans les murs, sols et plafonds ainsi que de fixer du papier sur les tables au moyen d'agrafes et de punaises
 - b) Le mobilier est prévu uniquement pour usage intérieur et ne peut en aucun cas sortir de la salle, uniquement les tables de la cantine peuvent être installées à l'extérieur
 - c) Les chiens sont interdits dans les locaux mais tolérés dans la partie cantine
- Avant la restitution des locaux, l'organisateur vérifiera que :
- d) Les sols sont balayés
 - e) En cas d'usage de la cuisine, l'ensemble des équipements utilisés et plans de travail sont lavés et essuyés, le sol balayé et récuré
 - f) La vaisselle lavée, séchée et rangée selon instructions
 - g) Les chaises et tables nettoyées, puis rangées sur les chariots ad hoc, selon mode d'emploi affiché
 - h) La zone des fumeurs nettoyée
 - i) Les alentours extérieurs de la salle sont en ordre
 - k) Les sacs poubelles fermés seront déposés dans le container prévu à cet effet.
 - l) Le scotch sur les meubles et **fenêtres** sont enlevés.

Tout dommage sera signalé au concierge.

Tout dégât constaté ou locaux non remis en ordre nécessitant l'intervention du concierge sera facturé.

10. Stationnement des véhicules, nuisances sonores

L'organisateur aura soin d'organiser le stationnement des véhicules et veillera à ne pas gêner la circulation et les accès aux propriétés privées. Le stationnement de véhicules le long des routes cantonales est interdit.

Par égard pour le voisinage, la musique est interdite à l'extérieur de la salle dès 22h00, les portes et fenêtres seront fermées. La tranquillité doit être observée à l'extérieur de la salle, plus particulièrement lors de manifestations nocturnes. Les usagers feront en sorte de ne pas troubler le sommeil des habitants au moment de quitter les lieux. Toute manifestation dépassant 2h du matin pouvant aller jusqu'à 4h du matin doit faire l'objet, au préalable, d'une autorisation délivrée par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2022

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

André Roch



La Secrétaire :

Danièle Michon-Gremion

